



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 04/08/2022

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Courriel : ddt-rema@sarthe.gouv.fr

Déroptions à l'arrêté sécheresse du 02/08/2022

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris en date du 02/08/2022.

Ce dernier classe les 8 bassins suivants en situation de **crise** :

- **Vaudelle-Merdereau-Orthe,**
- **Affluents Sarthe médiane,**
- **Vive-Parence,**
- **Dué-Narais,**
- **Braye,**
- **Anille-Veuve-Tusson,**
- **Aune,**
- **Argance.**

Cet arrêté **interdit** le prélèvement sur la ressource en eau sur ces bassins.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30/06/2020.

Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures

Des demandes de dérogations individuelles ou collectives ont été déposées pour l'irrigation de cultures. Elles sont motivées en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire de perte totale des cultures, qui aurait un fort impact économique pour les exploitations. Elles visent également à répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans la situation de sécheresse exceptionnelle et le contexte international particulier.

Sous réserve de la remontée des relevés de compteurs hebdomadaires et du respect du volume autorisé les semaines précédentes, ces demandes ont pu être autorisées à hauteur maximale du volume hebdomadaire autorisé pour le niveau d'alerte renforcée sur les bassins suivants : Affluents Sarthe médiane, Dué-Narais, Braye et Anille-Veuve-Tusson.

Sur le bassin de la Vive-Parence, la situation des cours d'eau étant plus critique, mais avec une légère stabilisation, les volumes autorisés ont été réduits de 10 %, soit un taux de réduction de 50 % du volume hebdomadaire autorisé et non 40 % comme prévu par l'arrêté cadre.

19, Bd Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 72 16 41 07
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

1/2

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30

Sur le bassin de l'Aune, où les débits du cours d'eau continuent de diminuer, les volumes autorisés ont été réduits de 20 %, soit un taux de réduction de 60 % du volume hebdomadaire autorisé (et non 40 % comme prévu par l'arrêté cadre).

Enfin, sur le bassin de l'Argance, la situation étant plus critique encore, les volumes autorisés ont été réduits de 40 %, soit un taux de réduction de 80% du volume hebdomadaire autorisé (et non 40 % comme prévu par l'arrêté cadre).

Demandes de dérogations pour d'autres usages: arrosage d'espaces verts, de terrains de foot, golfs, hippodromes, stations de lavage ; travaux en cours d'eau...

Des dérogations ont été demandées pour d'autres usages (arrosage de terrains de foot, de golfs, d'hippodrome, des stations de lavage, etc) et pour travaux en cours d'eau.

2 dérogations ont été octroyées pour l'arrosage des greens de golf et 2 dérogations ont été accordées pour la réalisation de travaux en cours d'eau au regard de l'urgence d'intervention.

1 dérogation a été accordée pour l'arrosage de la piste d'un hippodrome en raison d'une compétition à venir. Les demandes de dérogation pour l'arrosage de terrain de foot ont été refusées.

Ces mesures exceptionnelles prennent fin le 10 août 2022.

Pour le Préfet, par déléation
Le directeur départemental des territoires



Bernard MEYZIE